

# AUGMENTATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT



Si vous avez eu un accident du travail et que vous devez vous déplacer à la demande de l'entreprise d'assurances, de Fedris ou du tribunal du travail ou pour des raisons médicales (pour être soigné ou examiné), vos frais de déplacement seront remboursés.

Si vous vous déplacez en transport en commun, vos frais seront entièrement remboursés sur présentation du ticket de transport original.

Le remboursement lorsque vous voyagez avec votre propre moyen de transport (voiture, vélo, etc.) a été augmenté depuis le 1er janvier 2023. Désormais, il s'élève à **0,4090 €/km** (contre 0,2474 €/km auparavant), à condition que la distance totale aller-retour soit d'au moins 5 kilomètres. Ce montant sera désormais également **indexé chaque année**.

Vous trouverez de plus amples informations sur le remboursement des frais de déplacement sur notre site web.